



ZONE DE POLICE DE BRAINE L'ALLEUD
02/389.44.00

Bulletin d'information des PLP

FEU DE DECHETS DE JARDIN-RAPPEL

Ces derniers jours nos services sont intervenus dans votre PLP pour des riverains qui brûlaient des déchets verts (feuilles, branches...) dans leurs jardins.

Ce type de comportement est visé par le Règlement Général de Police qui dispose en son article 91

Sans préjudice aux dispositions du Code rural et sauf autorisation du Bourgmestre, il est défendu de brûler par quelque procédé que ce soit des matières inflammables.

Les déchets provenant :

- 1°) de l'entretien des jardins*
- 2°) de déboisement ou défrichage de terrains*
- 3°) d'activités professionnelles*

ne pourront être brûlés à moins de 100 m de tous locaux d'habitation, ou même à une distance supérieure lorsque les fumées ou émanations sont susceptibles de créer des risques d'incendie ou des inconvénients pour le voisinage.

Outre le respect de la réglementation, il s'agit aussi de permettre à chacun de profiter pleinement et de la plus belle façon des beaux jours qui reviennent.

Si un de vos voisins devait ignorer cette réglementation, ou l'avoir tout simplement oubliée, n'hésitez pas à la lui souffler gentiment à l'oreille. Ce sera peut-être l'occasion de faire connaissance et de tisser de nouveaux liens.

Merci à tous de votre engagement